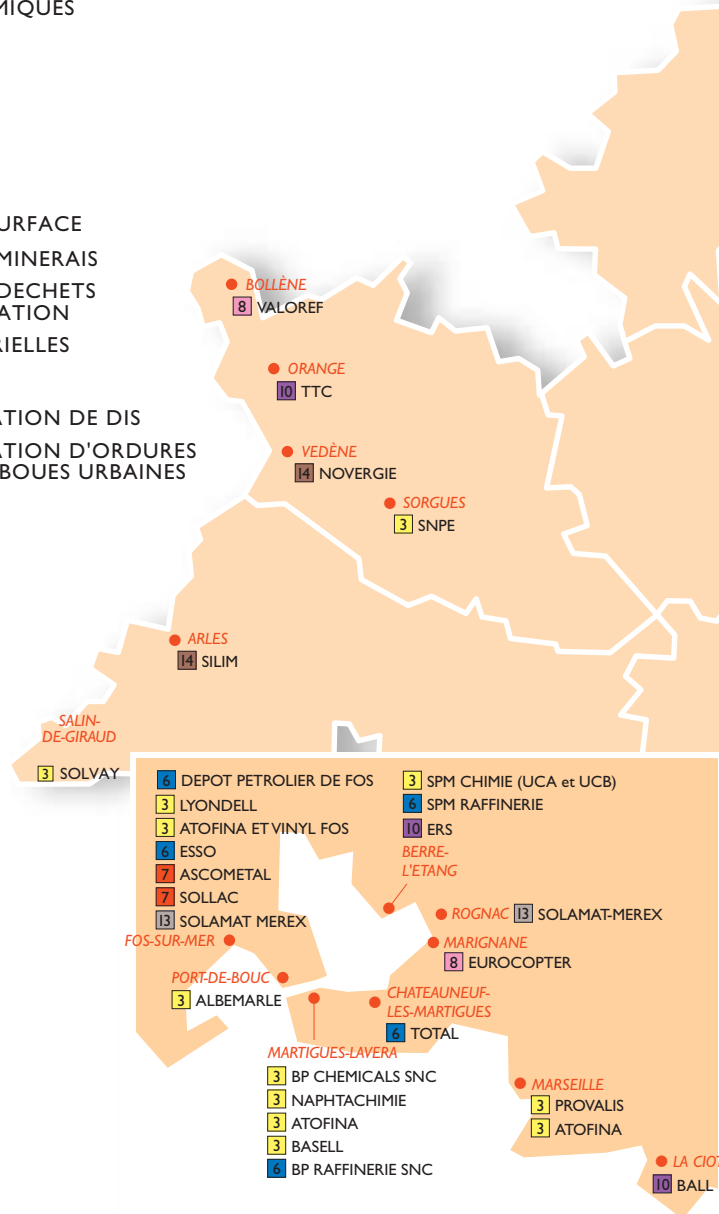


3

Principales entreprises productrices de déchets industriels spéciaux

(> 500 t/an)

- 1 AGROALIMENTAIRE
- 2 CENTRALES THERMIQUES
- 3 CHIMIE
- 4 PAPETERIE
- 5 PARFUMEURS
- 6 RAFFINAGE
- 7 SIDERURGIE
- 8 TRAITEMENT DE SURFACE
- 9 TRAITEMENT DES MINERAIS
- 10 TRAITEMENT DES DECHETS STATIONS D'EPURATION
- 11 LAVERIES INDUSTRIELLES
- 12 AUTRES
- 13 USINE D'INCINERATION DE DIS
- 14 USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES et/ou BOUES URBAINES



Les industries sont productrices de déchets appartenant à deux catégories principales, à savoir les Déchets Industriels Banals (DIB) et les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) qui présentent un danger et maintenant appelés « déchets dangereux » au sens de la terminologie de l'Union Européenne (décret 18 avril 2002).

Les déchets industriels

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les principaux sites de production de ces déchets industriels sont concentrés sur quelques zones géographiques. De plus, sur chacune d'elles, la gamme de déchets produits est assez peu diversifiée et bien caractéristique du type d'industrie qui y est implantée. Les principaux pôles de production de déchets sont constitués par l'industrie lourde implantée dans les Bouches-du-Rhône (à Fos-sur-Mer, Lavéra, Berre-l'Étang), regroupant raffinage, pétrochimie et sidérurgie, et, de manière moins dense, dans les Alpes-de-Haute-Provence (à Saint-Auban et Sisteron), alors que les PMI sont essentiellement situées dans le Vaucluse (agroalimentaire et matériaux) et les Alpes-Maritimes (arômes, laboratoires, traitement de surface).

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI)

La région PACA a produit en 2003 plus de 300 000 tonnes de déchets industriels spéciaux. Leurs filières de traitement sont étroitement surveillées car ils contiennent des éléments nocifs ou dangereux (toxicité chimique ou biologique, risque d'incendie ou d'explosion...). Leur élimination relève de centres spécialisés (pour 3/4 d'entre eux) ou d'unités internes spécifiques aux usines productrices (pour le dernier quart). D'une façon générale, elle privilégie le principe de proximité conformément à la loi de juillet 1992. C'est dans le cadre de cette nouvelle législation, venant compléter celle de juillet 1975, qu'il a été décidé, au niveau de chaque région, de définir des orientations permettant d'assurer une bonne maîtrise de la gestion des déchets industriels. A cette fin, la DRIRE a été chargée d'animer la préparation du Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 1996 et servant de cadre pour 10 ans.

Conformément aux grandes orientations nationales de la loi de juillet 1992, l'objectif de ce plan, comme celui des études déchets réalisées par les établissements producteurs (à partir du début des années 1990), est de limiter la production, de stimuler les valorisations, et d'éliminer mieux en ne stockant en décharge que les seuls déchets ultimes depuis juillet 2002. L'élaboration du prochain plan régional sera, en principe, de la compétence du Conseil Régional, au vu des récentes dispositions sur le mouvement de décentralisation.





Les déchets industriels

Etat des lieux des déchets industriels

Origines géographiques et secteurs d'activité

Pôles industriels de :

- Fos sur mer / Lavéra / Berre-l'Etang (raffinage et pétrochimie, sidérurgie)
- Saint-Auban / Sisteron (chimie fine, pétrochimie)
- Grasse / Valbonne (parfumerie, laboratoires)
- Nice / Carros (traitement de surface)
- Le Pontet / Sorgues / Orange (chimie, matériau).

Catégories de déchets

Fonds de bacs, sédiments, catalyseurs eaux-mères, boues nuisantes de station d'épuration, résidus physico-chimiques, bains de traitement de surface, résidus d'épuration des fumées des incinérateurs...

Déchets spéciaux produits par les industriels régionaux

La production régionale est de plus de 300 000 tonnes par an dont la plus grande partie est traitée dans des installations régionales où sont également reçus des déchets en provenance d'autres régions et une dizaine de milliers de tonnes qui sont importées.



Analyse en laboratoire.

Conclusions - perspectives

- Globalement, on constate une bonne adéquation entre les besoins en traitement des déchets dangereux produits et les capacités disponibles existantes en région PACA ou situées dans les régions voisines (Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes).
- Le site de classe 1 de Bellegarde (Gard-France-Déchet/SITA) dessert les industriels concernés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du fait de sa vocation inter-régionale confirmée par la récente extension intervenue en 1999 pour 30 ans.
- Les nouvelles filières de traitement à signaler sont constituées par le développement des « valorisation-matières » en cimenterie, la création de l'unité ERS à Berre et la mise en service de l'unité interne à Sanofi-Sisteron pour l'incinération de solvants usés et de COV canalisés.
- Les projets à l'ordre du jour portent sur la création de filières de désorption thermique, ainsi que de biodégradation de boues industrielles ainsi que sur l'implantation d'une unité collective de valorisation de solvants usés (dossier Merex à Fos et Alpes-Environnement à Peyruis).
- Ce que l'on a communément appelé dans le courant des années 1990 les nouvelles activités du déchet se concrétise par la création et le développement de centres de transit, pré-traitement et valorisation : cas d'OREDUI à Grasse, TTC à Orange et plusieurs projets en cours de réalisation dans les Bouches-du-Rhône (ORTEC, SRRHU) ; cette activité va de pair avec celle des collecteurs de petites quantités, conventionnés par l'Agence de l'Eau.

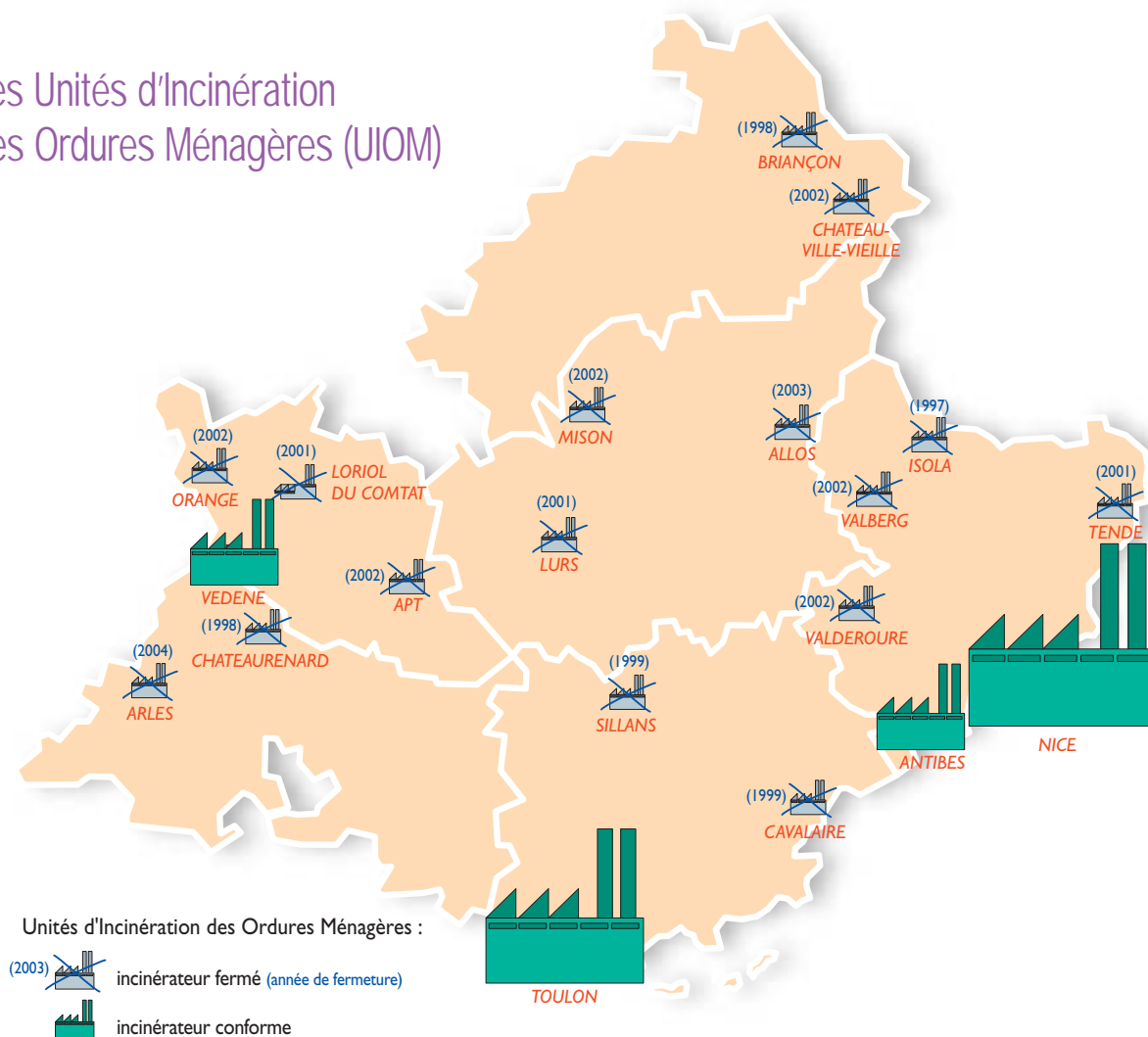


- A la suite d'opérations d'informations réalisées par les différentes CCI et l'édition d'un guide régional mis sur Internet [www.guide-recyclage-paca.com], la CRCI et les différentes CCI proposent des opérations de conseils-diagnostic auprès des PME-PMI (contacter le service « *Allo Environnement* » de la CCIMP et Environnement-Industrie : 04 91 39 34 43).

Les
déchets
industriels

Déchets Industriels Banals (DIB) Déchets Ménagers Assimilés (DMA)

Les Unités d'Incinération
des Ordures Ménagères (UIOM)



Capacité des incinérateurs en fonctionnement en région PACA (été 2004)

Contrôle ICPE	Exploitant	Localisation	Capacité (t/h)
DRIRE	TIRU	Antibes (06)	2 x 9,5
	SONITHERM	Nice (06)	3 x 12 et 1 x 18
	CCUAT	Toulon (83)	2 x 12 et 1 x 14
	NOVERGIE	Avignon / Vedène (84)	3 x 6



Les déchets industriels

Les unités de grande capacité (supérieure à 6t/h) [en activité]

Les quatre incinérateurs de Nice, Antibes, Toulon et Vedène sont en situation régulière par rapport à l'arrêté ministériel du 25/01/91. Leurs émissions, en particulier celles de dioxines, sont correctes. Elles ont toutes les quatre réalisé l'étude spécifique, en vue de la réduction des rejets d'ici décembre 2005, conformément à ce que prévoit l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002. Chacune a pris des engagements en ce sens. A noter le fort tonnage traité par ces quatre usines (800 000 t/an).

Les unités de petite capacité (inférieure à 4t/h) [elles ont toutes été fermées]

La carte ci-jointe [page 63] mentionne les années de fermeture de ces petites unités ; on notera plus particulièrement le nombre important intervenu depuis 2001 (11 unités). Les déchets ménagers correspondant ont été dirigés vers d'autres UIOM ou des sites de décharge de classe 2 (parfois à l'extérieur du département de production). Il n'y a plus en région PACA d'UIOM ne respectant pas la réglementation.

Capacité des centres de tri/valorisation en région PACA

	Exploitant	Localisation	Capacité (t/an)
Centres autonomes	TEPS	Manosque (04)	27 000
	SEAS	Villeneuve-Loubet (06)	40 000
	Delta Recyclage*	Martigues (13)	70 000
	Delta Recyclage	Arles (13)	45 000
	SILIM*	Arles (13)	60 000
	SILIM (ex CER)	Marignane (13)	15 000
	ONYX	La Seyne-sur-Mer (83)	91 000
	SMA	Le Muy (83)	25 000
	AMD	Monteux (84)	64 000
	SITA SUD	Montfavet (84)	21 000
	NOVERGIE	Vedène (84)	15 000
Centre couplés à une décharge	SITA SUD	Les Pennes-Mirabeau (13)	50 000
	SITA SUD	Entraigues (84)	25 000

Centre de tri-valorisation de DIB - ONYX - La Seyne-sur-Mer

* En projet.



Le tri-valorisation des DIB, encore faible ces dernières années, connaît un développement significatif à la suite de la mise en application du décret de juillet 1994 sur les emballages industriels et de l'échéance de juillet 2002 sur les déchets ultimes admissibles en décharge ; la liste ci-dessus des principaux centres multimatériaux autorisés (au titre de la réglementation ICPE) et agréés (au titre de la réglementation sur les emballages) met en évidence leur développement en capacités offertes.



Les déchets industriels

Capacité des décharges de classe II en Paca (capacité supérieure à 10 000 t/an)

Contrôle ICPE	Exploitant	Localisation	Capacité (t/an)
DRIRE	SEAS	Villeneuve-Loubet (06)	270 000
	SOMEDIS	La Fare-les-Oliviers (13)	160 000
	SITA-SUD	Les Pennes-Mirabeau (13)	250 000
	ORTEC	Lançon-de-Provence (13)	120 000
	CAOEB*	Port-de-Bouc/Valentoulin (13)	60 400
	ONYX-VALSUD	Septèmes-les-Vallons (13)	150 000
	DELTA DECHETS	Orange (84)	100 000
	DELTA DECHETS**	Valréas (84)	90 000
DDAF	SITA - SUD	Entraigues (84)	100 000
	SITA-SUD	Forcalquier (04)	10 000
	SOVATRAM	Pierrefeu (83)	105 000
	SOVATRAM	Cannet-des-Maures (83)	260 000
	SMA	Bagnols-en-Forêt (83)	100 000
DDE	TEM**	Valensole (04)	60 000
	CAPA***/SITA SUD	Aix-l'Arbois (13)	150 000
	Communauté Urbaine CU-MPM****	Entressen/La Crau (13)	470 000
	SEMAG	Gardanne (13)	40 000
DDASS	SIRATOM	La Ciotat (13)	80 000
	SIVOM	Guillestre (05)	8 000
	SIVOM	Embrun (05)	10 000
	SEAS-Alpes-Assainissement	Ventavon-Beynon (05)	75 000

* CAOEB : Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre. ** Procédure en cours.

*** CAPA : Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix. **** CU-MPM : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Malgré la mise en service ou l'extension de plusieurs sites de décharge de classe 2 (Entraigues, Villeneuve-Loubet, Ventavon, Les Pennes-Mirabeau, Septèmes, La Fare-les-Oliviers), la situation reste globalement difficile dans notre région et plus particulièrement dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et des Alpes-Maritimes (besoins en capacité à créer). A noter que les derniers projets (Valensole 04, Valréas 84) se heurtent toujours à de grosses difficultés d'acceptation sociale.

NOUVEAUX TRAITEMENTS DES LIXIVIATS DE DÉCHARGES DE CLASSE 2

Le devenir des lixiviats de décharges a évolué au fil des réglementations ; ils doivent être traités, soit sur place, soit à l'extérieur, généralement en station d'épuration urbaine ou industrielle.

Afin d'éviter les déplacements de camions-citernes vers les stations d'épuration, des exploitants ont envisagé des voies nouvelles par deux techniques mises en œuvre sur des sites de classe 2 de notre région : le **traitement par osmose** et celui **par évapo-concentration**.

> **La technique de l'osmose dite « inverse »** (épuration de l'effluent par migration sélective à travers une membrane spécifique), permet d'obtenir une eau dépolluée (permeat) et un liquide concentré (concentrat) ; ce dernier peut être réinjecté dans les alvéoles en exploitation. Le site de la décharge d'Orange exploitée par Delta-Déchets est opérationnel (autorisation après essai). Le dispositif fonctionne de façon automatisé et est encadré par un suivi technique portant sur la qualité des perméat et concentrat obtenus ainsi que des eaux souterraines. Celui du Cannet-des-Maures dans le Var (exploitant : Sté SOVATRAM) a été l'un des premiers ainsi équipé (2000).

> **L'évapo-concentration** consiste à évaporer l'eau des lixiviats au moyen de calories fournies par la combustion du biogaz produit par la décharge. Le lixiviat initial se trouve fortement concentré sous forme de boues éliminées ensuite en centre spécialisé. Après des essais effectués sur le site de Septèmes-les-Vallons (ONYX-VALSUD), la mise en service opérationnelle est devenue effective en 2004 (dans le cadre de prescriptions fixées par AP). Il en est de même pour celui de la Glacière (SEA-ONYX) à Villeneuve-Loubet où le dispositif est opérationnel depuis le deuxième trimestre 2004.

On constate, à présent, que ces types de procédé commencent à se généraliser sur plusieurs sites de décharges en France, car ils sont maintenant bien établis techniquement.



Les déchets industriels

Situation régionale des déchets ménagers et assimilés

Les mouvements interdépartementaux de déchets ménagers

- Des mouvements permanents de déchets ménagers et assimilés existent entre départements de la région. Ils sont notamment constitués par la réception, dans les décharges de Bouches-du-Rhône, des ordures ménagères venant des Hautes-Alpes (secteurs de Briançon et Gap notamment : près de 31 000 t en 2003 pour 38 000 en 2002), des Alpes-de-Haute-Provence (situation accentuée en 2003 avec près de 53 500 t, suite aux fermetures des décharges de Manosque et des UIOM de Peyrius, Mison et Allos – pour 51 000 t en 2002) mais aussi, de la partie sud du Vaucluse (28 600 t en 2003 pour 37 000 t en 2002).
- La tendance enregistrée en 2001 et 2002 s'est donc infléchie à la baisse, en 2003, consécutivement à la mise en exploitation du site de classe 2 d'Entraigues (84) et plus récemment de celui de Ventavon (05).
- A noter également la même évolution à la baisse des mouvements de déchets ménagers avec les régions voisines (envoi de déchets des Alpes-de-Haute-Provence vers la Drôme : 9 400 tonnes en 2003 et réception de déchets venant du Gard et de l'Hérault dans les Bouches-du-Rhône : 28 400 tonnes en 2003 pour 30 000 tonnes en 2002, et réception de déchets venant du Gard et de la Drôme vers le Vaucluse : 31 600 tonnes en 2003 pour 35 000 tonnes en 2002).

PROBLÈMES D'ODEURS EN SITE DE CLASSE 2

Sur un site de stockage de déchets ménagers de classe 2, la gêne occasionnée par les odeurs apparaît fréquemment et est lourdement ressentie pendant les périodes printanières et estivales. Ce phénomène doit d'abord être bien analysé afin de passer d'impressions « subjectives » à des observations mieux évaluées. C'est le but d'études de sensibilisation réalisées par des spécialistes en mobilisant le concours de plusieurs riverains exposés, selon des conditions météorologiques particulières. Les observations de ce que l'on appelle un « jury de nez » permettent d'établir un couplage entre les phénomènes ressentis (horaires, durée, typologie des odeurs) et les conditions climatiques et météorologiques (brise de terre et de mer, inversion de température...).

Sur le site des Pennes-Mirabeau, l'exploitant SITA-SUD a, en conséquence, mis en œuvre des dispositions pratiques présentées lors de la CLIS de début 2004 : limitation de la superficie des alvéoles en exploitation, amélioration du captage du Biogaz par étanchéité des bords des casiers et densification du réseau de drainage, limitation des périodes de réception des boues urbaines devant impérativement être préalablement chaulées...

L'ensemble de ces dispositions a permis d'obtenir un premier niveau d'amélioration au début de l'été 2004. Il devra être confirmé.



Les déchets industriels

*Gestion des ordures ménagères
- ONYX VALSUD - Septèmes*



Situation actuelle et évolution prévisionnelle de la gestion des ordures ménagères pour chaque département

- Le département du Var a pris, dans son Plan départemental d'élimination des déchets ménagers (approuvé en février 2004), des dispositions interdisant les venues de déchets de départements extérieurs ; dans ces conditions les capacités d'incinération et de mises en décharges lui permettent de gérer la situation actuelle malgré un fort rythme de réception en décharges (550 000 t/an). Les disponibilités peuvent donc être saturées à terme, malgré l'extension du site de classe 2 de Bagnols-en-Forêt (2002).
- Dans les Bouches-du-Rhône, la décharge de la Crau-Entressen a bénéficié d'une nouvelle autorisation en avril 2004 ; elle fait suite à la demande de la Communauté Urbaine de Marseille Provence – Métropole de prolongation de l'exploitation (fin 2006) dans l'attente de la mise en place d'une filière alternative. Dans ce département, il y a actuellement

des capacités disponibles de mise en décharges correctes, pour les déchets produits localement, mais la persistance de flux chroniques venant de départements voisins (cf. ci-dessus : Hautes-Alpes, Vaucluse et Alpes-de-Haute-Provence) risquent de hâter leur saturation. Dans le contexte actuel, les extensions récemment autorisées pour les sites de Septèmes-les-Vallons (VALSUD), des Pennes-Mirabeau (SITA-SUD) de La Fare-les-Oliviers (SOMEDIS), et la procédure en cours pour ORTEC à Lançon permettront de gérer – à court terme – les situations les plus immédiates.

- Les Alpes-de-Haute-Provence (Plan Départemental approuvé en février 2002) sont depuis 2002 en déficit de capacités de traitement du fait de l'arrêt de la décharge de Manosque et de celles des UIOM de Peyruis et Mison (intervenues en 2002) et d'Allos (fin 2003). Un projet de site de Classe 2 est en cours de procédure (Valensole). Dans l'immédiat, plus de 70 000 t/an sont dirigées vers les départements extérieurs, en particulier les Bouches-du-Rhône et plus récemment les Hautes-Alpes.
- Le département des Hautes-Alpes a pris, dans son Plan Départemental (approuvé en mars 2001), la décision de ne plus exporter – à terme – de déchets vers les Bouches-du-Rhône (30 000t/an en cause). Cette orientation devrait pouvoir être mise en place rapidement depuis la création de site de décharge classe 2 à Ventavon (mis en service à l'été 2003) d'une capacité de 75 000 tonnes par an. A noter, la fermeture en 2002 de la petite UIOM de Château – Villevieille.
- Dans les Alpes-Maritimes, maintenant revenues à une situation « normale » de traitement à l'intérieur du département, (après la crise de 2001), les petites UIOM de Valberg, Malamaire et de l'île Sainte-Marguerite ont cessé leurs activités fin 2002. Le fort tonnage recensé en élimination (700 000 tonnes : UIOM et site de classe 2 de la Glacière) montre l'intérêt de disposer – à terme – d'un deuxième site de mise en décharge, ce qui permettrait, de plus, de mieux faire face à toute nouvelle situation de crise (plan départemental en fin de procédure). En ce qui concerne les mâchefers d'UIOM, un site dédié a été autorisé à Gourdon mais il n'est pas encore en service faute d'un accord entre les différents intervenants. Ce département est sous-équipé en traitement de boues de STEP urbaine, ce qui peut conduire à saturer les installations utilisées dans les Bouches-du-Rhône.



Les déchets industriels

- Dans le Vaucluse, (Plan adopté en mars 2003), les UIOM de Loriol, Orange et Apt ont cessé leur activité en 2002 avec mise en place de nouvelles filières (procédé biomécanique pour Loriol, prise en charge des déchets ménagers d'Orange et d'Apt par l'UIOM de Vedène, Apt renonçant à créer un incinérateur).

L'entrée en service en juillet 2001 de la décharge autorisée d'Entraigues a contribué à minimiser les envois vers les Bouches-du-Rhône (28 000 t/an).

Selon les indications du Plan départemental, un quatrième four est prévu à l'UIOM de Vedène. Un important projet de centre de tri et de stockage – classe 2 à Valréas est en cours de procédure d'instruction. Selon l'issue définitive de ce dossier l'appréciation de la situation sera très différente.

Etat des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers

Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers		Situations	
DÉPARTEMENTS	SERVICE ANIMATEUR	Adopté	En cours
04	DDAF	février 2002	-
05	DDAF	mars 2001	-
06	DDAF	-	Enquête publique
13	Conseil Général	juillet 1999, mais annulé par le TA en juillet 2003	Réunion des commissions sous l'égide du Conseil Général
83	DDAF	janvier 2004	-
84	DRIRE	mars 2003	-

Origine des flux traités par départements en 2003

(Ordures ménagères et déchets industriels banals confondus exprimés en tonnes)

Départements de destination**	Départements d'origine						
	Alpes-de-Haute-Prov.	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Autre France*
Alpes-de-Haute-Provence	18 060	0	0	0	0	0	0
Hautes-Alpes	9 600	23 670	0	0	0	0	
Alpes-Maritimes	0	0	734 210	0	0	0	0
Bouches-du-Rhône	53 500	31 100	44 700	1 223 210	8 160	28 600	28 400
Var	0	0	0	0	808 340	0	0
Vaucluse	0	0	0	24 500	0	281 660	31 600

* Autre France : il s'agit des départements de régions voisines, Gard, Hérault, Drôme.

** Voir tableau ci-dessous.

Lecture du tableau :

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, 18 060 tonnes de déchets sont traitées sur place,

53 500 tonnes sont traitées dans les Bouches-du-Rhône, 9 600 dans les Hautes-Alpes.

Ce tableau montre clairement l'absorption par les Bouches-du-Rhône d'une partie des déchets produits dans d'autres départements.



Les déchets industriels

Les bilans des unités de traitement en région PACA

Les bilans concernent les unités de traitement suivantes :

Unités de traitement	
04	<ul style="list-style-type: none"> • CET de Classe 2 de Forcalquier - Fontienne • UIOM Allos (fermé fin 2003)
05	<ul style="list-style-type: none"> • CET de Classe 2 de Guillestre, Embrun • CET de Ventavon (à partir de juillet 2003)
06	<ul style="list-style-type: none"> • CET de classe 2 de Villeneuve-Loubet/La Glacière • UIOM de Nice, Antibes
13	<ul style="list-style-type: none"> • CET de classe 2 pour OM et DIB de Lançon-de-Provence, la Fare-les-Oliviers, Septèmes-les-Vallons, Les Pennes-Mirabeau, Port de Bouc-Valentoulin ; • CET de Classe 2 pour déchets municipaux de la Ciotat, Gardanne, Aix-l'Arbois, Entressen/La Crau, Mallemort, Maussane • UIOM d'Arles (fermée en juillet 2004)
83	<ul style="list-style-type: none"> • CET de classe 2 de Pierrefeu, Cannet-des-Maures et Bagnols-en-Forêt • UIOM de Toulon
84	<ul style="list-style-type: none"> • CET de classe 2 d'Orange et Entraigues • UIOM d'Avignon/Vedène

Les Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS)

Création des CLIS

Bien que les Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) (initiées par le décret du 29 décembre 1993) soient obligatoires « stricto sensu » pour les seuls centres de stockages de classe 1, elles peuvent, cependant, être mises en place pour les autres types d'installations de traitement de déchets dès lors que les élus et les associations en font la demande. A ce propos, la circulaire ministérielle du 15 octobre 1999 recommande un large usage des CLIS, quelle que soit l'unité de transit ou de traitement des déchets considérée.

La situation en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour les installations de traitement de déchets contrôlées par la DRIRE, on constate depuis 1997 un accroissement du nombre de CLIS qui concernent aussi bien les unités d'incinération et de valorisation de DIS (Déchets Industriels Spéciaux), les UIOM (Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères) que les sites de stockage de classe 2 recevant de façon mixte déchets ménagers et DIB (Déchets Industriels Banals).

On note actuellement 20 CLIS en fonctionnement [cf. tableau ci-après].

Fonctionnement

Les arrêtés préfectoraux de création des CLIS prévoient la constitution de quatre collèges : Elus – Administrations – Associations – Exploitant, assistés, en tant que de besoin, d'experts qualifiés. La présidence est exercée, selon les départements, par le préfet ou son représentant (généralement la DRIRE). Le secrétariat est généralement tenu par la collectivité locale d'implantation de l'unité. La fréquence des réunions est généralement semestrielle pendant au moins la première année de fonctionnement ; elle redevient souvent annuelle, selon l'évolution des problèmes rencontrés. A noter la parution en décembre 1998 du Guide édité par le ministère, à l'usage des CLIS, intitulé « *Installations de traitement des déchets et information du public* ».



Les déchets industriels

Objectifs recherchés

- une bonne connaissance des conditions d'exploitation ;
- une visualisation des installations ;
- la connaissance des informations techniques fournies par l'exploitant concernant l'auto surveillance (eau, air), le bilan des déchets reçus et plus généralement les dispositions de prévention des pollutions et nuisances ;
- le bilan des contrôles effectués par l'Inspection des installations classées ;
- la disponibilité d'une information de proximité plus précise et plus accessible que celle connue lors des enquêtes publiques, du fait du dialogue avec l'exploitant.

Conclusion

Plus de 5 ans après les premières créations de CLIS, on peut constater les effets bénéfiques obtenus pour une meilleure insertion de chaque unité dans son voisinage. Le bon déroulement des CLIS est d'abord directement lié à la qualité des informations fournies par l'exploitant.

CLIS – SITUATION 2^{ème} trimestre 2004

Exploitant/Localisation	Activité	AP de Création
Département : 06		
SEA – Villeneuve-Loubet Jas-de-Madame	site CI2 - OM et DIB site fermé en 2001	(AP 19/03/1997)
SEA – La Glacière/Villeneuve-Loubet	site CI2 - OM et DIB	(AP 15/12/2000)
LAFARGE - Contes	Valorisation matière et thermique (DIS)	(AP 02/04/1999)
OREDUI – Grasse OREDUI – Peymenade	Pré-traitement – transit (DIS) Valorisation DIB	(AP 20/12/2001) (AP 20/12/2001)
SONITHEM – Nice	UIOM	(AP 31/01/2000)
TIRU (ex CNIM) – Antibes	UIOM	(AP 11/02/2000)
Département : 13		
SACAM – Châteauneuf-les-Martigues SOLAMAT – Rognac	Incinération DIS dédié Incinération DIS	(AP 21/10/2002) (AP 16/09/1996)
MEREX – Fos	Incinération DIS	(AP 25/11/1999)
ORTEC ORSEM – Lançon	Site Classe 2 OM et DIB Bio-valorisation boues industrielles	(AP 10/12/1998) CLIS unique pour les 2 sites
DUCLOS ENVIRONNEMENT – Septèmes	Valorisation déchets mercuriels (DIS)	(AP 28/06/1999)
SOMEDIS – la Fare	Site CI 2 – OM et DIB	(AP 21/07/1999)
SITA – SUD – Pennes Mirabeau	Site CI 2 – OM et DIB	(AP 12/10/1999)
Marseille Provence Métropole – La Crau	Site CI 2 OM (Inspection ICPE = DDE)	(AP 15/05/2000)
ONYX – Septèmes	Site CI 2 – OM et DIB	(AP 25/11/1999)
Département 83		
SITTOMAT – Toulon SOVATRAM – Cannet-des-Maures et Bagnols	UIOM Sites de classe 2 (inspection ICPE = DDAF)	Commission de consultation (AP 14/06/2001)
Département 84		
SITA – SUD – Entraigues	Site CI 2 – OM et DIB	(AP 10/11/2000)

Signification des abréviations :

- > OM : Ordures Ménagères
- > DIB : Déchets Industriels Banals
- > DIS : Déchets Industriels Spéciaux
- > UIOM : Usine Incinération Ordures Ménagères
- > Site CI2 : Centre de stockage de déchets ménagers et assimilés (appelé décharge Classe 2)
- > AP : Arrêté préfectoral créant la CLIS et sa composition.

